

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/175

**SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES DORES A COURNON-D'Auvergne**

**Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.321-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de réparation de conduite télécoms, par l'entreprise CIRCET sise, bd Louis Chartoire 63000 Clermont-Ferrand ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du vendredi 13 mars 2026 complétée le 22 avril 2026 ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue des Dores (entre le numéro 15 et le numéro 21 de la voie) du lundi 27 avril 2026 à partir de 07h00 au vendredi 15 mai 2026 17h00 par :

- Une neutralisation du trottoir côté impair. Les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**ARTICLE 2<sup>e</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CIRCET, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4°**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CIRCET sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A COURNON-D'AUVERGNE, le 22 avril 2026

**Yanik PRIÈRE**

Maire



Publié le

**27 AVR. 2026**